

# EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Médecins, Etablissements

Date : 27 mai 2025

## Ordonnance de non-prescription de transport

### Contexte

Un document à votre disposition pour vous aider à justifier l'absence de prescription de transport à vos patients.

En Côte-d'Or, les transports représentent un coût de **38 millions d'euros** par an pour l'Assurance Maladie. En respectant les conditions de prescription de transport, nous préservons notre système de santé.

La prescription d'un transport est une prescription médicale à part entière, elle doit être établie dans des conditions précises et uniquement lorsque l'état de santé du patient le justifie.

Votre patient insiste pour bénéficier d'un transport ? Si **sa situation ne répond pas aux critères médicaux définis pour une prise en charge, aucune prescription ne doit être établie**. Pour vous accompagner, l'Assurance Maladie de Côte-d'Or met à votre disposition un **formulaire de non-prescription**. Il peut être utilisé pour expliquer et justifier votre refus auprès du patient.

Cliquez-ici pour accéder à l'ordonnance de non-prescription de transport : <https://www.ameli.fr/cote-d-or/content/cpam21transport-ordonnance-non-prescription-medecins>

Plus d'information sur les transports : <https://www.ameli.fr/cote-d-or/medecin/exercice-liberal/regles-de-prescription-et-formalites/prescription-transports>



Votre espace  
ameli pro



3608  
(service gratuit  
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or  
CS34548  
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian Vachon  
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé